

FICHE EXPLICATIVE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES PUBLICATIONS COLLECTEES PAR LA BNL

La loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, droits voisins et bases de données dispose que la BnL est en droit de mettre les publications à disposition du public dans l'enceinte de la BnL. Néanmoins, afin d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections et donc de garantir un accès librement accessible en dehors de l'enceinte de la BnL, cette dernière désire aller au-delà des exceptions aux droits d'auteur lui accordées par la loi.

Dès lors, le déposant peut accorder à la BnL, par le biais de la fiche d'inventaire lors du dépôt, le droit de procéder à la mise à disposition des publications numériques et numérisées, ainsi que leur téléchargement, via les sites web de la BnL en dehors de l'enceinte de la BnL.

Le déposant peut autoriser la BnL

- à faire usage, de façon non-exclusive et à titre irrévocable, des éventuels droits de propriété intellectuelle de toute nature sur les publications, y incluant les métadonnées, à savoir notamment les droits d'exploitation suivants :
 - droit de reproduction, y incluant la numérisation pour les publications sur support physique et la migration de format pour les publications nées-numériques, les adaptations nécessaires à cette fin et l'intégration à une base de données ;
 - droit d'enrichir par des métadonnées les publications numérisées ou nées-numériques ;
 - droit de communication au public sur tous supports et sous toutes formes (notamment numérique) ;
 - droit de prêt et de location sur tous supports (incluant Internet), sous toutes formes.

La BnL s'engage à ne faire aucun usage commercial des droits lui accordés.